

## Comité de suivi FEDER-FSE-FEADER

Le 9 novembre 2015

### Compte-rendu

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur NEUGNOT.

M. NEUGNOT, premier vice-président du conseil régional de Bourgogne, salue les différentes personnes présentes au deuxième comité de suivi pour la programmation des fonds européens 2014-2020.

#### Propos introductif

Par rapport au comité de suivi du 5 février 2015, tous les programmes européens relatifs à la Bourgogne ont été adoptés. Le programme opérationnel FEDER/FSE Bourgogne a été adopté par la commissaire en charge de la politique régionale, Corina CRETU, le 26 novembre 2014. Le programme opérationnel national FSE a été adopté en septembre 2014. Enfin, le 7 août 2015, le programme de développement rural Bourgogne a été adopté par la Commission européenne.

M. NEUGNOT remercie les services de la commission : Mme GAILLY de la DG rREGIO, M. CANCIANI et Mme BERTOLISSI de la DG EMPLOI, Mme FUENTES de la DG AGRI.

Lors du comité de suivi de février dernier, la Commission européenne avait interpellé le comité de suivi sur la nécessité d'en faire une instance plurifonds qui traite tous les programmes européens. Aussi, ce comité de suivi évolue ; il est compétent sur les 2 périodes de programmation et sur l'ensemble des programmes en Bourgogne.

Les personnes présentes ont été désignées comme représentantes de leurs institutions respectives dans différents domaines, comme parties prenantes au pilotage des programmes européens de la région. La vocation du comité de suivi est de les faire participer à la gouvernance des programmes, car leur réussite sera collective.

La fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté est un chantier concret et un travail collaboratif a été mis en œuvre entre les deux régions au début de l'année 2015 afin de préparer la mise en place et le fonctionnement de la future grande région. Toutefois, pour la période 2014-2020, deux programmes (un dans chaque région) vont aller jusqu'à leur terme, car les régions ne sont pas dans la même catégorie. Ainsi, les conditions d'élaboration des programmes européens entre les régions en transition et les régions les plus développées ne sont pas de même nature. Au total, 1,4 Md€ proviennent de l'Europe au bénéfice des territoires de la grande région.



M. PIERRAT, secrétaire général aux affaires régionales, représente le préfet de région et copréside le comité de suivi. Il explique que les comités de suivi actuellement en place pour chaque région se poursuivront de manière identique après la fusion des 2 régions. Le comité de suivi a pour but de suivre l'avancement des programmes 2014-2020 mais également la clôture des PO 2007-2013, qui conditionne la façon dont la Commission percevra la mise en œuvre des futurs PO.

La programmation du FEDER et du FSE a atteint aujourd'hui 100 %. Les efforts doivent maintenant porter sur la remontée et la certification des factures.

M. PIERRAT rappelle que les services instructeurs doivent obtenir l'intégralité des factures d'ici la fin de l'année 2015 afin de réaliser, dans les délais contraints, les travaux nécessaires à la clôture.

Par ailleurs, sur la période 2014-2020, l'État reste autorité de gestion sur une partie du FSE, à savoir le programme opérationnel national (PON FSE). La mise en œuvre du FSE a été relativement rapide en Bourgogne et a été développée de manière très satisfaisante, puisque les premiers projets ont pu être conventionnés dès juillet 2015. Trois conseils départementaux sont devenus organismes intermédiaires en gérant une subvention globale.

M. CANCIANI, chef d'unité – DG EMPLOI – Commission européenne, souligne que les actions de la programmation seront définies par des critères de sélection et qu'il faut privilégier les modalités de sélection telles que les appels à projets qui permettent de choisir le meilleur projet, celui qui contribue le plus aux résultats fixés.

Il faut étudier à la fois le suivi financier et le suivi en termes de résultats. Par exemple, la région Bourgogne a une très bonne stratégie d'évaluation, mais il faut utiliser les résultats de cette évaluation pour améliorer les actions à réaliser. Le rôle du comité de suivi est central dans la mesure où c'est lui qui approuve les critères de sélection et qui peut adapter le programme si certains éléments changent.

Par ailleurs, il faut maintenir un lien étroit avec les politiques mises en place pour faire face aux défis de la région et aux défis européens. Dans la mise en œuvre, il s'agit d'adapter les actions en fonction des évolutions. Par exemple, il est difficile d'absorber à nouveau les chômeurs de longue durée alors que la situation économique européenne s'améliore légèrement. Il faut donc adapter les activités par rapport à cela. De même, les fonds européens peuvent contribuer à la problématique des demandeurs d'asile via le fonds social, le FEDER et le FEADER.

Ensuite, il faut bâtir un partenariat fort entre les différents niveaux de gouvernance du territoire (État, région, départements), car la solution ne se construit pas à un seul niveau. Ainsi, l'accompagnement d'un chômeur dépend à la fois de l'emploi au niveau de l'État et de la formation au niveau de la région. Les partenariats concernent également les porteurs de projets et les organismes intermédiaires.

M. CANCIANI pense qu'une mise en œuvre efficace passe par une simplification de la gestion, notamment les taux forfaitaires et les coûts standards. La simplification doit être en direction des bénéficiaires et non pas que pour la Commission et les autorités de gestion.



## Présentation et adoption du nouveau règlement intérieur du comité de suivi

M. NEUGNOT présente plusieurs points du nouveau règlement :

- la coprésidence entre le président du conseil régional et le préfet ;
- le regroupement en un seul comité des deux périodes de programmation (fin de la période 2007-2013 et période de contractualisation 2014-2020) ;
- un périmètre couvrant à la fois le PO FEDER/FSE, le programme de développement rural et le volet Bourgogne du programme opérationnel national FSE pour 2014-2020.

Il est également proposé de réviser le point 3.4 afin d'aligner avec la formulation de l'article 1 et de clarifier le rôle du comité par rapport à la période 2007-2013. L'article 3.4 deviendra : « Le comité régional de suivi interfonds exerce le rôle du comité régional de suivi du programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014-2020 Bourgogne, du volet déconcentré du programme opérationnel national FSE 2014-2020 et du programme de développement rural FEADER 2014-2020 Bourgogne. Il assure l'ensemble des fonctions des comités de suivi constitués pour la période 2007-2013 jusqu'à la clôture des programmes de cette période dans les conditions fixées par le règlement UE (numéro du 11 juillet 2006) et par les lignes directrices de la Commission européenne du 20 mars 2013 révisée le 30 avril 2015 ».

Aucune remarque n'étant formulée par les membres du comité de suivi, le règlement intérieur, tel qu'il a été présenté et amendé, suite aux remarques de la Commission européenne, est approuvé. Une version consolidée des corrections demandées par la Commission est transmise en pièce jointe du présent compte-rendu.

## Information sur les règles en matière de conflit d'intérêts

En application du principe de déontologie sur le conflit d'intérêts, il y a obligation de s'abstenir de se prononcer sur les dossiers en cas de conflit d'intérêts. Il est donc nécessaire de mesurer et de déclarer cette situation de risque potentiel au début de chaque session via un formulaire d'abstention joint à l'invitation.

## Stratégie de communication 2014/2020

Mme ROYER, chargée de communication – conseil régional de Bourgogne, rappelle que dans le cadre de la programmation 2014-2020, le règlement prévoit l'élaboration d'une stratégie de communication basée à la fois sur le bilan de l'ancienne programmation et sur les besoins de la nouvelle.

Concernant le contexte, les fonds européens souffrent de manière générale d'une méconnaissance et d'une appréhension de la part du public, car ils renvoient une image de lourdeur et de complexité. L'audit réalisé sur la communication des fonds européens en Bourgogne pour 2007-2013 qualifie la communication de parent pauvre de la programmation et fait part de la difficulté de la mise en œuvre de cette communication du fait de l'absence d'un fil conducteur et de l'insuffisance de moyens humains.



UNION EUROPÉENNE

En revanche, l'information et la communication à destination des porteurs de projets sont satisfaisantes, de même que l'appréhension des fonds, de leur domaine d'intervention et des acteurs ressources. La communication à destination du grand public n'est pas satisfaisante, les modalités d'intervention et l'impact des fonds sur le quotidien des Bourguignons sont peu connus. Certaines cibles ont été travaillées, tandis que d'autres ont été délaissées (élus, services des collectivités locales, institutions et médias). Concernant les outils de communication développés, la présence sur internet est satisfaisante, tandis que l'impact des actions telles que les campagnes d'affichage est mitigé.

Les éléments de contexte à prendre en compte pour la nouvelle période sont :

- le respect des règles de communication préélectorale : actions limitées depuis le 1er juin en vue des élections de décembre ;
- une communication encadrée : prise en compte des recommandations nationales émises par le CGET et les règlements communautaires ;
- une communication partagée : nécessité d'une collaboration rapide entre la Bourgogne et la Franche-Comté pour permettre une communication harmonieuse pour la grande région. Les actions de communications doivent être établies en concertation avec la DIRECCTE pour la partie FSE.

Mme CHAN, chargée de mission – conseil régional de Bourgogne, présente les attentes en matière de communication pour la période 2014-2020 :

- faire preuve de pédagogie, humaniser les fonds européens et adapter le discours au degré de connaissance de chacun et aux différents fonds, en développant les connaissances communes ;
- fédérer les acteurs autour des fonds européens, recruter des bénéficiaires, les mobiliser et les responsabiliser sur la communication, en rassemblant les acteurs autour d'actualités et de messages facilement identifiables et mémorisables.
- rendre visible l'action de la région sur les fonds européens et rendre concret l'impact des fonds européens dans le quotidien des Bourguignons pour qu'ils connaissent l'existence des fonds européens et en comprennent le fonctionnement et la gestion.
- faire des fonds européens un sujet d'actualité afin de susciter un intérêt spontané des différents types de public sur le sujet, notamment en capitalisant sur les réalisations de l'ancienne programmation et communiquer de régulièrement via différents types de médias.

Le réseau rural est un enjeu spécifique au fonds FEADER et concerne le réseau rural national et 26 réseaux ruraux régionaux. Le réseau rural national est copiloté par le ministère en charge de l'agriculture et le CGET et a pour objectif d'améliorer la qualité de l'information sur la mise en œuvre des programmes de développement ruraux et de favoriser l'innovation dans les secteurs agricoles, agroalimentaires et forestiers.

Pour cela, il s'appuie sur les réseaux ruraux régionaux qui travaillent sur certaines thématiques particulières copilotées État-région. Un marché a été lancé au niveau national pour élaborer une stratégie de communication spécifique au réseau rural. Cette stratégie a été élaborée et devra décroquer les territoires urbains et ruraux afin d'éviter de créer un réseau d'initiés, tout en garantissant l'utilité du réseau rural. Il s'agit également de valoriser les acteurs qui sont au service du développement de leur territoire. L'enjeu au niveau régional sera de trouver une cohérence et des synergies entre les actions nationales et régionales sur la communication autour du réseau rural.



La communication va viser différentes cibles :

- les porteurs de projets potentiels sont le cœur de cible des actions de communication sur les fonds européens, avec pour objectif de leur fournir une information claire, rapide et facile d'accès ;
- les bénéficiaires des fonds européens constituent un relais d'information essentiel pour une bonne communication sur les fonds européens ;
- les élus et les agents des collectivités régionales ou les médias doivent être utilisés davantage comme relais d'information sur les fonds européens ;
- le grand public est la cible la plus complexe à atteindre, donc il faut viser des actions d'information qui sont proches et attractives, et qui présentent une information simple et lisible sur les fonds européens.

Mme ROYER indique que la communication évoluera au fil de l'état d'avancement de la programmation, de la consommation des crédits et de l'actualité des fonds européens en Bourgogne. Elle a été découpée en deux grandes phases. La phase 2014-2017 a pour objectif de lancer la nouvelle programmation en définissant des éléments de langage par cible, en associant une identité visuelle à 2014-2020, en mettant en place des actions de communication opérationnelle et en positionnant le discours de la région.

La phase 2017-2020 a pour objectif de pérenniser et de valoriser en évaluant la phase de lancement, en inscrivant la démarche de communication dans la durée, en mobilisant les porteurs de projet, en valorisant l'approche par les résultats, en communiquant en interne, en développant une stratégie d'information grand public, en dressant un bilan de la programmation et en valorisant les projets réalisés sur le territoire bourguignon entre 2014 et 2020.

La région a établi un plan de communication opérationnel pour la première phase 2014-2017 avec des actions concrètes telles que la réalisation d'un événement de lancement de la nouvelle programmation le 1er juin, la refonte du site internet « l'Europe s'engage en Bourgogne », la publication de brochures d'information, l'intégration de la nouvelle charte graphique, la diffusion de spots radio et l'organisation de réunions d'information au niveau local.

### Stratégie nationale de communication du PON FSE 2014-2020 :

Mme BEGRAND, chargée de mission – DIRECCTE Bourgogne, présente la stratégie de communication nationale du PON FSE 2014-2020.

La stratégie de communication nationale est resserrée autour d'une stratégie digitale et fait l'objet d'une déclinaison par objectif spécifique et public cible. Le plan d'actions national qui en découle est décliné régionalement autour de quatre objectifs stratégiques :

Objectif 1 : Diffuser la stratégie, les objectifs et les possibilités de financement du PON FSE 2014-2020 : public cible, porteurs de projets et bénéficiaires potentiels

- Mise en œuvre en région d'un partenariat éditorial pour permettre la diffusion d'une information claire et de qualité ;



- Développement d'une communication digitale : mise en ligne de documents explicatifs relatifs à l'architecture de gestion. Ce point est important compte tenu de la multiplicité d'acteurs intervenant sur le FSE ;
- Edition d'une plaquette d'information relative au PON 2014-2020.

Objectif 2 : Diffuser les informations sur les opérations, les résultats et les pratiques les plus innovantes du PON FSE : Partenaires et presse

- Un travail d'identification des projets exemplaires est effectué en continu.

Objectif 3 : Mettre en valeur « l'action de l'Europe en faveur de l'emploi »

- Participation au Joli mois de l'Europe : en 2015, la DIRECCTE et le SGAR ont animé un stand dans le cadre de la célébration de la journée de l'Europe organisée par la Ville de Dijon, place Rude, le 9 mai. Une exposition interactive ainsi que des jeux autour de l'Europe et du FSE ont été proposés aux passants. Le stand a comptabilisé plus de 700 visiteurs sur la journée.

Objectif 4 : Contribuer au respect des obligations de publicité

- Un travail de sensibilisation en continu des porteurs de projets est effectué lors de l'instruction de la demande. Des outils conçus au niveau national sont relayés en région et largement diffusés. Un tutoriel portant sur les obligations de publicité du PON FSE est annexé systématiquement aux conventions. Il permet de recenser les obligations de publicité et pose des repères afin de guider les porteurs de projet.

M. CANCIANI souligne que face à l'architecture de gestion complexe des fonds structurels, il faut envoyer un message clair et simple. Il faut donc une même charte graphique entre la région et l'État, et il faut réfléchir à la façon dont communiquera la région à partir du 1er janvier.

M. NEUGNOT confirme la nécessité de conserver l'aspect franc-comtois et l'aspect bourguignon durant le processus pour que les porteurs de projet ne soient pas perdus. Il indique à M. DANJEAN que l'assistance technique sert à financer la communication sur les fonds européens. Il est conscient que la communication auprès des bénéficiaires potentiels peut être améliorée et qu'il faut donc veiller en amont à ce que tous les porteurs de projet aient accès à l'information sur les fonds européens.

M. CANCIANI reconnaît que la communication peut être améliorée à l'égard du grand public.

M. DANJEAN, député européen, souligne que les porteurs de projet ne souhaitent pas qu'on leur explique les grandes stratégies mais les critères d'éligibilité pour qu'ils sachent à quoi ils ont droit et pour quel type de projet.

M. NEUGNOT indique que la région ne cesse de rappeler certains éléments, à savoir que c'est une mise en œuvre de moyens et de résultats à travers plusieurs critères. Il faut également aller de plus en plus vers la notion d'appel à projets qui n'entraîne pas automatiquement une subvention. Il est important d'informer les porteurs de projets du fait que la formulation est différente des programmations précédentes.

Par ailleurs, la simplification existe avec le lieu unique du conseil régional et une adresse unique de dépôt de dossiers. De même, les politiques publiques régionales ont convergé vers les mêmes objectifs que ceux qui ont été définis dans les instances régionales de concertation.



UNION EUROPÉENNE

A l'issue de ces échanges, la stratégie de communication 2014/2020 du PO et du PDR est adoptée. Elle est transmise à la Commission européenne.

## LA PROGRAMMATION FEDER, FSE ET FEADER 2007-2013

### Bilan et clôture de la programmation FEADER

Concernant la clôture du FEADER, M. AURY, chargé de mission – DRAAF Bourgogne, indique que le taux d'engagement net est de 97 % sur le volet régional et la consommation des crédits européens de 116 M€ sur 119 M€, soit un taux de chute de 3 %, à une semaine de la clôture définitive des paiements FEADER ; ce taux se situe dans la moyenne des différents programmes agricoles. La spécificité du FEADER est que sa clôture n'intervient pas en mars 2016 comme le FEDER et le FSE. La région n'a pas pu surprogrammer de crédits, à la différence du FEDER et du FSE, donc tous les engagements sont arrêtés au 31 décembre 2013 et au 30 avril 2015 pour LEADER.

M. AURY présente quelques mesures phares de la programmation 2007-2013 :

- l'installation des jeunes agriculteurs a connu un déclin d'année en année : la moyenne annuelle est de 265 installations soutenues pour les agriculteurs de moins de 40 ans, mais le nombre est passé de 340 en 2008 à 228 en 2014, pour un nombre total d'exploitations agricoles en Bourgogne d'environ 20 000 ;
- le PMBE (plan de modernisation des bâtiments d'élevage) mobilise 22 % de l'enveloppe régionale et a soutenu environ 1 900 projets, dont 45 % en Saône-et-Loire, 25 % en Côte d'Or, 20 % dans la Nièvre et 10 % dans l'Yonne, essentiellement pour les races à viande ;
- le PVE (plan végétal environnement) a connu une progression notable durant la programmation, avec une participation importante des agences de l'eau, et totalise plus de 5 M€ engagés sur la période. Cela concerne des mesures de réduction des pollutions par produits phytosanitaires, par un encouragement de pratiques culturales alternatives ainsi que par le développement des aires de lavage collectives, notamment en zones viticoles.
- ;
- le PPE (plan de performance énergétique) : 271 projets soutenus, notamment en Saône-et-Loire et sur des bâtiments qui hébergent des volailles. Cela concerne des mesures en faveur des économies d'énergie (isolation des bâtiments, régulation de chauffage) ;
- les MAE (mesures agro-environnementales) : progression continue des surfaces engagées en Bourgogne sur trois enjeux, à savoir Natura 2000, la qualité de l'eau et la biodiversité. En 2012, 26 000 hectares étaient engagés dans les MAE, soit 43 territoires couverts sur toute la Bourgogne. La participation du FEADER et de l'État est importante, de même que celle des agences de l'eau.

Concernant la forêt et le bois, les aides se déclinent comme suit : 5 M€ de crédits FEADER sur les enjeux forêt/bois, 4,4 M€ de crédits de l'État sur la desserte et la mécanisation, 1 M€ de crédits du conseil régional. Plus de 300 km de routes et de pistes forestières ont été créés, une cinquantaine d'entreprises de travaux forestiers a été soutenue et des mesures d'animation locale ont été mises en place avec des contrats Natura 2000. Cela



concerne également l'émergence de stratégies locales de développement forestier, de chartes forestières et de plans de développement de massifs forestiers.

S'agissant des mesures d'aide à la diversification de l'économie en milieu rural (diversification des exploitations agricoles, aides aux micro-entreprises, au tourisme, aux services de base et au patrimoine culturel), environ 300 dossiers ont été soutenus pour 28 M€ d'engagement FEADER, soit un quart de l'enveloppe régionale. L'accent a été mis sur les services de base pour la population en milieu rural, notamment les investissements en faveur de la jeunesse et de la petite enfance."

La répartition par département recoupe la part de population rurale pour chacun des départements et a un poids plus important pour l'Yonne qui concentre 29 % des aides du FEADER ; le pôle de Vézelay a mobilisé beaucoup de crédits FEADER avec des mesures de patrimoine et de tourisme.

Concernant l'animation territoriale, 25 territoires ont été soutenus, dont beaucoup dans la Nièvre et en Saône-et-Loire, avec 2,5 M€ d'aide FEADER mobilisés.

Le programme LEADER concerne neuf groupes d'action locale, une enveloppe de 13,68 M€ et un taux de chute de 3 %, ce qui est dans la moyenne de l'ensemble du FEADER et un peu meilleur que la programmation LEADER 2000-2006.

M.AURY remercie l'ensemble des collectivités et autres cofinanceurs publics qui se sont mobilisés dès 2014 pour la clôture du programme FEADER 2007-2013. A la date du comité de suivi, tous les dossiers FEADER avaient obtenu leurs contreparties publiques nationales, garantissant ainsi le paiement effectif de la part FEADER sur l'ensemble des dossiers reçus complets et dans les délais par les services instructeurs

## Bilan et clôture de la programmation FSE

M. MENARD, Chef du Service FSE – DIRECCTE Bourgogne, indique que la fin de programmation du FSE 2007-2013 s'est déroulée en décembre 2013 concernant la maquette initiale. La Commission européenne a accordé une rallonge budgétaire de 338 000 € début 2014, laquelle a été programmée en avril 2014. S'agissant des subventions globales, les organismes intermédiaires avaient jusqu'à fin 2014 pour programmer leurs opérations.

Le programme (102.7 M€) est mis en œuvre par la DIRECCTE, service gestionnaire de l'AGD (53.3M€) et les organismes intermédiaires : Conseil régional (subvention globale de 34.3 M€), Conseils départementaux (7.3 M€), et PLIE (7.3M€).

Axe 1 : « adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques » : une surprogrammation de 2 % apparaît, mais elle devrait être absorbée car seulement 75 % des dossiers sont contrôlés à ce stade.

Axe 2 : « accès à l'emploi des demandeurs d'emploi » : le niveau de programmation est inférieur à la maquette et risque de n'atteindre que 95 % au terme du programme.

Axe 3 : « cohésion et inclusion sociale, et lutte contre les discriminations » : la surprogrammation dépasse la maquette de 6 %, d'où une prévision de surréalisation qui va permettre de compenser les moins bons résultats des autres axes.



UNION EUROPÉENNE



Axe 4 : « capital humain, mise en réseau, innovation et transnationalité » : la réalisation sera comprise entre 90 et 95 %.

Axe 5 : « assistance technique » : le taux de réalisation se situe autour de 98 %.

Au total, la programmation est de 103.8 M€, soit 101 % de la maquette. La réalisation finale pourrait être proche des 100 %. Seule la DIRECCTE a sur-programmé significativement, ainsi que le Conseil régional, ce qui permet d'envisager une utilisation quasi complète des moyens.

S'agissant de la clôture du programme, sur les 2 375 opérations totales, il reste au 31 octobre, 163 opérations à solder, représentant 6,5 M€ pour la DIRECCTE et 3,5 M€ pour le Conseil régional, soit environ 70 à 80 dossiers chacun. Le terme final de remontée des dépenses auprès de la DRFIP, autorité de certification, est fixé au 15 février 2016. L'avancement des contrôles est satisfaisant et l'objectif de 100% peut être atteint, malgré la difficulté de chevauchement avec la gestion du démarrage des nouveaux programmes et la fusion des régions.

Concernant les participants, 208 822 personnes ont bénéficié du programme en Bourgogne (6.9 millions au niveau national). Le pourcentage de femmes (45 %) est moins satisfaisant que l'objectif visé de 50 %. La part des seniors est également plus faible (3%) qu'au plan national (5%). Pour autant, les personnes qui rentrent dans le dispositif correspondent à la cible du programme, à savoir une part importante de jeunes et de bas niveaux de qualification : 49 % sont des jeunes de moins de 25 ans et 75 % des personnes ont un bas niveau de qualification.

On constate 38,9 % de sorties positives sur l'emploi ou la formation, (résultat un peu supérieur à la moyenne nationale de 32.3 %) dont 9 % vers l'emploi durable de plus de six mois, 6 % vers la création d'activité. Par ailleurs, le programme compte 26 grands objectifs quantifiés avec des valeurs cibles, dont notamment :

- formation des salariés : objectif de 80 % de premier niveau de qualification largement sous-réalisé avec seulement 47 % ;
- formation des seniors : objectif de 35 % quasi atteint à 34.7 % ;
- femmes créatrices d'entreprise : objectif de 38 % atteint à 38,2 % ;
- taux des bas niveaux de qualification fixé à 76 % et largement atteint avec 82 % ;
- sorties positives de 85 % pour des actions de lutte contre l'abandon du système scolaire : taux dépassé avec 91 %.

M. CANCIANI félicite les services pour le travail accompli et apporte ses encouragements pour les travaux de clôture.

## Bilan et clôture de la programmation FEDER

Mme BIZOUARD, chargée de mission Europe – SGAR Bourgogne, explique que la programmation des crédits FEDER est terminée depuis le 31 octobre 2015 et qu'ils ont mis en place, depuis fin 2011, début 2012, une simulation de la fin de programmation pour vérifier l'adéquation des enveloppes par rapport aux besoins exprimés sur le territoire. Depuis deux ans, ils ont pris en compte le reliquat des projets en cours. La



programmation de l'enveloppe atteint 100 % : 185,6 M€ de FEDER programmé reliquats déduits, pour une enveloppe de 185,58 M€.

(en pièce jointe : tableau de simulation)

Concernant la mobilisation des crédits par thématique, le programme avait pour but de soutenir la recherche, l'innovation, le transfert des technologies et la compétitivité des entreprises. Au 31 octobre, 83,4 M€ sont mobilisés pour ces projets, pour une enveloppe prévisionnelle de 81 M€. Ils ont financé les projets de recherche des quatre pôles d'excellence de la Bourgogne, ainsi que les projets collaboratifs des pôles de compétitivité et des filières.

Le programme a soutenu la compétitivité des entreprises sous deux volets : l'aide individuelle à l'entreprise (projet immobilier, nouvelle chaîne de production) et les zones d'activité d'intérêt régional (exemple de la reconversion du site de Chavannes en plateforme de services ferroviaires)

Le deuxième axe important du programme est l'environnement avec la promotion des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique qui ont mobilisé 30 M€, dont 4,8 M€ pour les projets de réhabilitation énergétique dans le logement social. Certains projets qui ne répondaient pas aux conditions calendaires ont été reportés sur le programme 2014-2020.

Le troisième axe du PO concerne le développement des territoires et présente trois thématiques :

.....TIC avec les volets infrastructures et usage.....

Les dossiers d'infrastructures étaient complexes à monter du fait de la réglementation et certains ont été réorientés sur le programme 2014-2020. S'agissant de l'usage, on note parmi les projets soutenus la plateforme e-Bourgogne, le projet de télémédecine à l'hôpital de Chalon-sur-Saône ou encore les visio-guichets pour l'accès des services par les citoyens au plus proche du territoire. Tous les types d'usage visés par le programme ont reçu écho, sauf le volet entreprises.

- la valorisation du patrimoine culturel, la valorisation de la voie d'eau en termes d'activité touristique et des équipements culturels. Ces projets ont mobilisé 19,8 M€.
- l'intermodalité des transports, avec le volet marchandises et le volet voyageurs : 16,6 M€ ont été mobilisés sur une enveloppe de 17 M€. On note parmi ces projets celui du tramway de Dijon.

Enfin, une mesure a été mise en place pour développer les services à la population, axée sur les relais de service public et les maisons de santé pluridisciplinaires, dont 22 ont été créées ou sont en cours d'achèvement.

Mme BIZOUARD présente ensuite les premiers résultats du programme :

- 6 857 emplois directs et indirects créés ;
- 311 projets de recherche et développement soutenus ;
- 316 installations de productions d'énergies renouvelables, dont 106 sur la filière bois, représentant une puissance de 1 792 mégawatts ;
- plus de 18 000 entreprises sensibilisées aux modes de production plus propres ;
- 188 projets soutenus pour l'amélioration du capital écologique ;
- 22 maisons de santé pluridisciplinaires créées.

Par ailleurs, concernant la priorité sur l'environnement, une enquête a été lancée auprès des porteurs de projet pour connaître la prise en compte des critères d'éco-conditionnalité. L'objectif est d'obtenir un taux de réponse de 50%.



Concernant la réalisation du programme, un appel de fonds a été réalisé le 29 octobre et a permis de valider 597,7 M€ de dépenses ; la Bourgogne est la deuxième région française grâce à l'implication des services et des porteurs de projet. Il reste deux objectifs à atteindre, à savoir 670 M€ de factures certifiées validées au 31 décembre pour atteindre le coût total programmé de 706 M€ au 31 mars 2016. Il reste quatre mois pour valider 108 M€ de factures. Les porteurs de projet doivent faire remonter leurs dépenses dans les plus brefs délais. 148 M€ de FEDER ont été payés aux bénéficiaires ; les bénéficiaires privés seront prioritaires du fait de des lignes de clôture du programme, qui imposent que ces dossiers soient soldés (FEDER et cofinanceurs payés) au 31 mars 2016. Cela concerne 84 opérations.

Concernant le calendrier de clôture, la date limite d'acquittement des factures est le 31 décembre 2015. Les porteurs de projet doivent anticiper le paiement de leurs dépenses pour respecter cette date, faute de quoi les dépenses sont rejetées. Ils doivent également remonter leurs demandes pour le 1er février 2016 afin que les services soient en capacité de traiter les dossiers en vue du dernier appel de fonds intermédiaire du 31 mars 2016.

La première version du rapport de clôture doit être rendue pour le 1er mai 2016 et la version finale le 30 novembre 2016.

Entre-temps, mi-novembre, des contrôles d'opération seront réalisés. Les services se préparent pour que tout soit prêt à être envoyé à la Commission européenne, après validation du ministère et de la CICC, qui doivent donner leur avis au plus tard le 31 mars 2017. Si tout se passe bien, le solde sera versé fin 2017.

Enfin, la communication de fin de campagne consiste à valoriser les projets, notamment auprès du grand public afin qu'il sache à quoi ont servi les 185,6 M€ de FEDER en Bourgogne. La communication comprend trois phases :

- une exposition de 12 projets le 1er juin ;
- une campagne médiatique dans la presse et sur internet ;
- un film dans lequel interviennent plusieurs personnes concernées par le programme qui remercient l'Europe.

Ces actions sont à retrouver sur internet :

<http://mercileurope-bourgogne.eu/>

M. CANCIANI exhorte le comité à continuer ses efforts car il faut arriver à 100 %. En outre, il est satisfait du système de suivi du fonds social en Bourgogne. Concernant les résultats présentés par la DIRECCTE, il trouve le travail positif sur le ciblage des jeunes et des bas niveaux de qualification. Il reste du travail concernant les femmes et les seniors qui restent des cibles dans le programme 2014-2015

Mme GAILLY, rapporteur géographique – DG REGIO – Commission européenne, souligne que la Bourgogne, en ce qui concerne le FEDER, est parmi les premières régions par rapport à la sur-programmation pour utiliser tous les fonds qui lui sont dus, de même que par rapport au paiement. Elle félicite les services pour le travail accompli et l'anticipation sur la clôture du PO.



UNION EUROPÉENNE

Mme COINT, conseillère régionale, constate que le taux cible de la formation est intéressant, mais elle s'interroge sur la réforme mise en place, en particulier sur le CDI. Les crédits de formation sont accessibles pour les demandeurs d'emploi, mais les personnes qui sont en chantier d'insertion sont en CDI, donc elles ne sont plus considérées comme étant en recherche d'emploi. Elle propose de faire remonter cet élément rapidement au législateur pour qu'il puisse le traiter.

Par ailleurs, elle signale la grande difficulté des prestataires associatifs au regard des modifications de la réglementation récemment. Le comité devra être très réactif pour conserver des partenaires et mobiliser le FSE.

M. NEUGNOT propose d'étudier cette question qui relève du PON FSE.

Le 1er juin, la présentation des fonds européens a rassemblé de nombreuses personnes et a permis l'explication de leur utilisation à la population. M. NEUGNOT souligne que ces événements doivent être développés dans le futur. Par ailleurs, le CNFPT a formé les agents des collectivités qui le souhaitent sur la nouvelle programmation et les nouvelles règles.

## PO FEDER-FSE BOURGOGNE 2014/2020

### Révision du vadémécum de l'instruction

M. ROUSSELET, chargé de mission – conseil régional de Bourgogne, rappelle que la première version du vadémécum a été présentée aux membres du comité de suivi du 5 février dernier. Le vadémécum tend à préciser, les types d'actions que l'Autorité de gestion souhaite mettre en œuvre avec le soutien du FEDER et du FSE en 2014-2020. Il répertorie de la façon la plus exhaustive possible les critères d'éligibilité, les critères de sélection, les dépenses éligibles, les dépenses inéligibles, les seuils et plafonds de subvention, etc.

S'agissant d'un document évolutif, des ajouts et modifications ont été effectués, permettant notamment de préciser certaines règles de gestion appliquées depuis la programmation des premiers dossiers sur 2014-2020. Le document s'adresse aux porteurs de projet et se trouve sur le site L'Europe en Bourgogne, à la rubrique PO FEDER/FSE.

Les modifications apportées à la deuxième version sont les suivantes :

- pages 3 et 4, ajout d'une rubrique sur le suivi des modifications qui sera amendée progressivement ;
- page 6, un schéma explicatif de la vie d'un dossier (du dépôt par le porteur de projet à l'archivage du dossier en passant par l'instruction, la programmation et le paiement) ;
- une aide à la lecture concernant les modalités de calcul des dépenses éligibles au titre des frais de personnel ;
- le plafond annuel par rapport aux ETP a été revu à la hausse ;
- les modalités de calcul du coût horaire qui s'appliquent selon l'article 68-2 du règlement de l'Union européenne 1303-2013, mesure de simplification visant à accélérer le paiement de la subvention ;
- le projet de décret national qui fixe les règles d'éligibilité des dépenses pour les projets financés par les FESI en France.

Dans l'annexe 2 concernant l'axe 6 relatif au FSE, des références ont été ajoutées concernant la réglementation communautaire et les aides d'État. L'annexe 4, qui n'existait pas dans la première version, a été rajoutée et précise les liens possibles entre les fonds structurels d'investissement et les autres fonds européens sectoriels. .



D'autres précisions concernent différents objectifs spécifiques :

- améliorer la compétitivité des PME : l'accent a été mis sur la nécessité de prendre en compte la responsabilité sociale des entreprises ;
- biodiversité : évolution de plafond et précisions concernant l'éligibilité de certaines dépenses ;
- environnement, attractivité des villes : travaux de démolition, de désamiantage inéligibles ;
- FSE : cohérence indispensable des projets avec la stratégie du PO.

M. NEUGNOT souligne l'importance de ce document qui fixe les conditions pour accéder aux fonds européens et explique les procédures de mise en œuvre. M. CANCIANI explique que la commission FSE apprécie le travail réalisé, mais qu'elle considère que le document n'est pas encore finalisé. Par exemple, la définition des critères n'est pas suffisamment claire entre les critères d'éligibilité qui déterminent si les dossiers peuvent être financés et les critères de sélection qui permettent d'évaluer les demandes. M. CANCIANI propose d'adopter la V2 du document sur engagement de l'autorité de gestion de retravailler ces points.

Mme GAILLY indique que la DG REGIO considère que le document n'est pas assez précis, alors même que c'est le seul à disposition des candidats potentiels. Elle invite le conseil régional à réfléchir à un appel à projets.

M. NEUGNOT confirme que le conseil régional étudiera les moyens d'évaluer les projets, que ce soit par un appel à projets ou par un système de notation des demandes déposées au fil de l'eau.

M. NEUGNOT rappelle la nécessité de programmer en tenant compte du qualitatif pour atteindre les objectifs inhérents au cadre de performance (réserve de 6 % de l'enveloppe) et de l'importance de la sur-programmation pour consommer in fine au mieux l'enveloppe, compte tenu des sous-réalisations habituelles.

M. CAUMONT, directeur du parc naturel régional du Morvan, souhaite savoir si une troisième version du vadémécum est prévue, qui tiendrait notamment compte de la remarque de la Commission en matière d'appel à projets.

M. CANCIANI explique que pour la Commission, tout projet doit être évalué sur la base des critères d'éligibilité et des critères de sélection. Or, le vadémécum ne distingue pas suffisamment les deux. En outre, la commission incite à un appel à projets afin de mettre les différents projets en compétition. Dans le cas d'une sélection au fil de l'eau, il faut bien distinguer les projets qui ne sont pas éligibles car ils ne répondent pas aux critères d'éligibilité et ceux qui sont éligibles mais qui n'ont pas une bonne notation.

M. NEUGNOT précise qu'ils suivront les deux méthodes : le cofinancement de la région sur les politiques publiques entraîne plutôt une sélection au fil de l'eau, mais un effort sera fait pour favoriser l'appel à projets, quand la nature des projets relevant de certains objectifs spécifiques le permet.

La version 2 du vadémécum est adoptée. Un nouveau document, avec des critères plus précis, sera de nouveau soumis aux membres du comité de suivi, lors de sa prochaine séance au printemps 2016.

### Information sur le plan d'action lié aux conditions ex ante

Mme THOZET, chef du service FEDER-FSE – conseil régional de Bourgogne, explique que les conditions ex ante sont des préconditions inscrites dans le règlement général, nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace du programme. Ces conditions étaient des conditions ex ante thématiques, qui sont liées à l'objectif thématique retenu, et des conditions ex ante générales liées aux axes transversaux de mise en œuvre de la programmation.



UNION EUROPÉENNE

Au moment de la rédaction du programme opérationnel, une autoévaluation a été réalisée et présentée pour démontrer qu'ils respectaient ces conditions ex ante. Or, pour certaines conditions, lors de l'adoption du programme opérationnel, tous les items n'étaient pas remplis, donc l'autorité de gestion a proposé un plan d'action.

Le PO Bourgogne est concerné par les conditions ex ante n°1, n°2 et n°7. Concernant les 1 et 2, il s'agissait d'adopter et de mettre en place une stratégie de spécialisation intelligente, ce qui a été fait en janvier 2015 par l'adoption de la SRI-SI bourguignonne. Le document a été transmis à la Commission européenne en février 2015, qui a donné son accord pour que ces conditions soient remplies.

Pour la condition ex ante n°7, il s'agissait de définir pour 10 indicateurs des valeurs cibles et des valeurs de référence, et de mettre en place un système de collecte et d'agrégation de ces dossiers de manière statistique. Un travail a été réalisé en interne pour déterminer les valeurs des indicateurs et finalisé pour huit indicateurs, avec une demande auprès de la Commission européenne de la suppression des deux autres.

Mme THOZET explique qu'elle présente ce point car ils ont l'obligation d'informer le comité de suivi de l'état d'avancement du plan d'action.

En ce qui concerne le FSE, M. CANCIANI souligne que la commission est encore en discussion avec l'autorité de gestion quant à la définition de la cible sur l'indicateurs de suivi à 6 mois « Participants de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation » qui devraient être touchés par des actions de formation, car la cible proposée ne semble pas assez ambitieuse.

## Présentation et adoption du Plan d'évaluation

Mme THOZET rappelle que selon le règlement général, les évaluations doivent être effectuées dans le but d'améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre des programmes, et d'évaluer leur efficacité et leur impact. Le plan d'évaluation proposé pour la nouvelle génération encadre les évaluations du programme opérationnel et identifie à la fois les principales questions évaluatives et l'organisation des évaluations.

Les extraits d'une vidéo portant sur l'évaluation des politiques publiques et réalisée par la 27<sup>ème</sup> Région sont diffusés.

Mme THOZET indique que le renforcement de la logique de résultat sur la nouvelle génération s'incarne par une série d'obligations émanant de l'Union européenne depuis la conception des programmes jusqu'à leur mise en œuvre. Une réserve de performance est notamment instaurée pour la fin de l'année 2018. Cette réserve, représentant 6% des crédits alloués à la Bourgogne, sera attribuée sur la base d'objectifs quantifiés préétablis pour 11 indicateurs de réalisation et un indicateur financier par axe, soit six indicateurs financiers au total.

Il est à noter l'importance de la qualité des données qui pourront être collectées. La collaboration est un aspect important entre le porteur de projet et l'instructeur pour vérifier que la donnée qui sera intégrée dans le système soit fiable et qu'elle corresponde à la réalité du projet.

Concernant l'évaluation, le comité de suivi doit adopter formellement le plan d'évaluation pour le programme. Le plan doit être adopté l'année suivant l'adoption du PO ; le programme a été adopté le 26 novembre 2014.

Des critères sont privilégiés, à savoir l'efficacité, la question de l'adéquation entre les objectifs et les résultats, l'efficience avec trois composantes (objectif, résultats, moyens), et les impacts, c'est-à-dire mesurer les effets qui ne sont pas directement observables et les effets nets (contribution du FEDER par rapport aux variations des indicateurs).



Les évaluations sont réalisées de manière partenariale pour associer le public et les partenaires du programme que sont par exemple les membres du comité de suivi. Le comité est placé au cœur du plan d'évaluation afin d'assurer un suivi de sa mise en œuvre et des suites données aux conclusions des évaluations. Le comité de suivi donnera son approbation pour le lancement de chaque évaluation prévue au plan.. L'anticipation permet d'avoir des évaluations de meilleure qualité pour permettre des décisions éclairées et un pilotage performant.

La logique renforcée de la performance se traduit par une programmation rythmée par des dates clés :

- Le premier rapport annuel de mise en œuvre devra être réalisé en 2016 et sera présenté pour approbation au comité de suivi. Il doit permettre de comparer les dépenses réalisées par rapport aux dépenses planifiées et de déterminer l'état d'avancement par rapport à la cible fixée. Il comprendra des synthèses des évaluations menées. Les rapports d'avancement de 2017 et 2019 sont des rapports annuels de mise en œuvre améliorés qui devront faire une analyse des progrès accomplis et des bilans sur la coordination entre les différents fonds.
- Des revues de performance en 2019 et 2025 liées à la réserve de performance.
- En 2022 sera produit, un rapport récapitulatif de l'ensemble des évaluations menées jusqu'à cette date.

Ces dates accentuent la nécessité d'avoir des évaluations plus régulières par rapport aux générations précédentes afin de cibler au plus vite ce qui fonctionne ou pas.

Mme MONTANOLA, chargée de mission Evaluation au conseil régional de Bourgogne, présente l'architecture du plan d'évaluation. Concernant la gouvernance du plan d'évaluation, le comité de suivi aura un rôle central dans la mesure où il est chargé du suivi de l'avancement de la mise en œuvre du plan. C'est également lui qui va recevoir les conclusions et décider des suites à donner à chaque évaluation. Enfin, il aura pour rôle de donner à l'autorité de gestion le mandat d'évaluer.

En fonction du périmètre de l'évaluation, les différents partenaires issus du comité de suivi seront associés au sein d'un comité de pilotage ad hoc qui aura pour objectif de cadrer le travail évaluatif. Le comité de pilotage sera appuyé par une instance technique et l'autorité de gestion sera chargée d'animer les démarches évaluatives. Le comité de pilotage devra guider le travail des évaluateurs au fil des démarches et sera ensuite en position de proposer au comité de suivi un plan d'action issu des conclusions des différents travaux menés.

Concernant le contenu du plan, 13 évaluations sont envisagées qui couvrent l'ensemble des objectifs spécifiques, y compris les objectifs d'assistance technique. Ils essaient de rester dans le respect des critères privilégiés par les règlements, à savoir l'efficacité, l'efficience et l'impact.

Les évaluations sont détaillées sous forme de fiche d'évaluation reprenant le périmètre de l'évaluation, le type d'évaluation, les questions évaluatives, les données nécessaires pour répondre à ces questions, le budget et le calendrier approximatif de réalisation.

Les évaluations peuvent être classées selon deux grandes catégories : celles qui seront effectuées en première partie de programmation et qui viseront à mieux comprendre comment fonctionne le PO ; celles qui seront effectuées après 2018 et qui seront plutôt tournées vers les effets et les impacts.

Mme MONTANOLA souligne que toute modification du plan d'évaluation sera soumise au comité de suivi et que si certains objectifs n'étaient pas atteignables, des évaluations pourraient être lancées afin de comprendre la situation.



Elle indique que le plan couvre tous les OS et comprend cinq évaluations fléchées comme des évaluations d'impact qui viseront à apprécier la contribution des fonds européens à l'évolution de situation socio-territoriale de la Bourgogne et la contribution de la région à l'atteinte des objectifs UE 2020.

La mise en œuvre est échelonnée sur toute la période. C'est important car pour faire de l'évaluation un réel outil de pilotage, l'aspect temporel est essentiel. En effet, l'évaluation n'a pas toujours le même rythme que l'action publique, mais il faut la positionner pour que ses conclusions soient utiles au pilotage.

En termes de moyens, le coût total des treize évaluations prévues est estimé à 1,15 M€ sur la période. Concernant les moyens humains, un ETP est dédié au suivi et à l'évaluation. Par ailleurs, l'autorité de gestion espère avoir des sessions de formation/sensibilisation pour les acteurs qui prendront part aux démarches évaluatives, afin que les concepts qui paraissent parfois flous soient intégrés et contribuent au développement d'une culture de l'évaluation au sein de la gestion des fonds européens.

Mme THOZET souligne l'importance des aspects de valorisation et de communication du plan d'évaluation. Concernant la valorisation des résultats, le comité de suivi reste l'acteur central ; le comité de pilotage de l'évaluation rend compte de l'évaluation qui a été menée et fait des propositions.

La nature de ces propositions sera différente selon le moment de l'évaluation. Avant 2018, il s'agira de faire évoluer le programme opérationnel ou le vademécum, ou de mettre en place des mesures d'amélioration sur la gestion des fonds européens. Après mai 2018, le plan d'action portera sur une meilleure connaissance des effets des projets cofinancés pour rendre compte de l'action des fonds européens et pour préparer la période post 2020. Le comité de suivi approuvera le plan d'action, tandis que l'autorité de gestion rendra compte des actions qu'elle aura menées dans le cadre de son plan d'action et proposera des modifications du programme opérationnel ou du vademécum. L'autorité de gestion transmettra à la Commission européenne les conclusions de chaque évaluation et pourra enrichir les rapports de mise en œuvre pour présenter les progrès accomplis, les réalisations des objectifs, en particulier dans les rapports de 2017 et 2019.

S'agissant de la communication, les conclusions des évaluations seront rendues publiques. L'autorité de gestion travaillera pour que la communication soit adaptée en fonction du public. Il s'agit de rendre compte de l'action des fonds européens en région aux citoyens ainsi qu'aux institutions européennes.

M. CANCIANI se félicite du plan d'évaluation présenté et souligne l'importance de la saisie des données des porteurs de projet, car elles sont nécessaires pour nourrir les évaluations et permettre de modifier le programme afin de faire face à de nouveaux défis. Il rappelle que le FSE comprend un comité de pilotage du PO national dans lequel les régions sont représentées ; c'est important que le travail se mutualise parmi les régions françaises.

Le plan d'évaluation du PO FEDER-FSE 2014/2020 est adopté par le Comité de suivi.

## État d'avancement du PO

M. NEUGNOT indique qu'au 1er novembre 2015, 58 dossiers sont programmés ; au niveau des fonds européens structurels et d'investissement, cela représente 5,2 M€, 8,75 % de la maquette FSE et 0,95 % de la maquette FEDER. La perspective est de 28 M€ pour l'année 2016, dont 19 M€ pour le FEDER et 9 M€ pour le FSE.





### Mise en œuvre de l'axe 5 du PO « pour un développement urbain durable »

Mme BORDELOUP, chargée de mission – conseil régional de Bourgogne, précise que l'axe urbain est géré en partie par les agglomérations de Bourgogne. Elle rappelle que lors du dernier comité de suivi, elle avait présenté l'appel à manifestation d'intérêt pour retenir les territoires et leur stratégie de développement urbain intégré.

Cette phase s'est terminée le 31 mars et les huit territoires retenus sont :

- Communautés urbaines : Grand Dijon, Creusot-Montceau
- Communautés d'agglomérations : Beaune Côte et Sud, Nevers, Chalon Val de Bourgogne, Mâconnais Val de Saône, Auxerrois
- Communauté de communes : Sénonais

Ces territoires sont désormais des organismes intermédiaires à qui la sélection des projets qui bénéficieront de FEDER au titre de l'axe urbain va être déléguée.

Les conventions-cadres entre l'autorité de gestion et les agglomérations concernées sont en cours de signature. Elles sont conclues jusqu'en 2022 et une clause de revoyure est prévue en 2017 pour adapter, si nécessaire, les stratégies au vu des résultats et des besoins des territoires qui auront pu évoluer. Les conventions comportent une maquette prévisionnelle définie par objectifs spécifiques sur lesquels les agglomérations se seront positionnées au travers de leur stratégie. La maquette définit également les obligations réciproques de l'autorité de gestion et des agglomérations.

Les dossiers de demande de subvention au titre de l'axe 5 sont à déposer auprès des agglomérations qui seront la porte d'entrée pour obtenir des crédits. La sélection des opérations leur est déléguée par la tenue de comités de sélection partenariale sur chacun des territoires. Ces comités devront déterminer si les projets répondent aux objectifs de leur stratégie et aux critères d'éligibilité du FEDER. Les dossiers retenus sont ensuite remontés au conseil régional (service FEDER/FSSE) qui sera l'interlocuteur unique des porteurs de projet. Ensuite, l'autorité de gestion reprendra la phase administrative du dossier, à savoir l'appui au montage de dossier, l'instruction, ainsi que la programmation, le suivi, les dépenses, etc.

L'enveloppe de l'axe 5 représente au total 29,8 M€ ; dans un premier temps, 25 M€ ont été répartis auprès des agglomérations, puis en 2017, au vu des résultats de chaque agglomération, les 4,8 M€ restants seront répartis.

M. THURIOT, maire de Nevers, présente la stratégie du territoire de Nevers et la façon dont elle a été élaborée. Il insiste sur le fait qu'ils ont pris en compte l'existence d'un contrat de territoire commun, entre 2007 et 2014, qui avait été construit avec le pays Sud Nivernais. L'agglomération existe depuis 2003, fait partie de ce pays et en est le principal pôle urbain.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire pour 2015-2030, le pays a reconnu la place particulière de la communauté d'agglomération de Nevers, qui permet de veiller à une cohérence des dynamiques engagées, des partenariats mis en place, et d'anticiper une mise en cohérence avec les politiques territoriales européennes, nationales et régionales.

Un conseil de développement commun a été mis à contribution dans le cadre d'un processus de concertation associant les élus, les partenaires et la société civile tout au long de l'année. En 2014, les habitants ont été associés au travers de quatre soirées participatives intitulées « bistrot du pays » qui ont connu un certain succès.

Ensuite, ils ont élaboré un diagnostic partagé et défini les enjeux et les grandes orientations à l'échelle du pays permettant à l'agglomération de dégager ses spécificités territoriales. Cette démarche a amené à une



avec un cadre de référence commun qui a permis d'inscrire les grandes orientations de développement et de répondre de façon cohérente à l'appel à projets LEADER pour le pays et à l'appel à manifestation d'intérêt FEDER pour l'agglomération.

Ils ont ensuite initié une démarche interne à l'agglomération pour élaborer sa stratégie sur deux niveaux de travail:

- un niveau technique et partenarial avec trois groupes de travail (programmation HLM, redynamisation du centre-ville, cœur d'agglomération, le développement de l'offre d'accueil économique
- un niveau politique avec la commission d'aménagement du territoire chargée de capitaliser les travaux réalisés à l'échelle du pays, des autres commissions thématiques de l'agglomération, des groupes de travail élaborant la stratégie de cohésion urbaine et sociale dans le cadre de la politique de la ville et des trois groupes de travail ad hoc

La commission a besoin d'un investissement fort des élus et permet une intégration progressive des travaux pour les mettre en parallèle avec les ambitions des élus de Nevers Agglomération et aboutir à la rédaction finale de la stratégie intégrée de développement urbain durable, ainsi qu'à la définition des objectifs spécifiques retenus au titre du FEDER.

M. THURIOT rappelle la spécificité du territoire qui est le déclin démographique au niveau départemental et dans la ville de Nevers, qui est le centre de l'agglomération ; ce déclin va continuer pendant 10 ans selon des études réalisées par des cabinets démographiques.

Selon lui, il faut prendre des décisions pour renverser cette tendance car le solde naturel est à peine positif, tandis que le solde migratoire est négatif. Plusieurs indicateurs sociaux sont défavorables, le revenu départemental est le plus bas de Bourgogne et sera le plus bas de Bourgogne - Franche-Comté. Le taux de chômage est important et ils rencontrent un problème dans la poursuite des études post-Bac, même si Nevers est la deuxième ville universitaire après Dijon. Les enjeux spécifiques sont de retenir une population jeune et de faire venir des actifs ou des activités.

L'agglomération de Nevers se situe en bas de l'Ile-de-France, à l'est de la région Centre-Loire, au nord de l'Auvergne et est la porte d'entrée ouest de la future région Bourgogne - Franche-Comté. Elle est à mi-chemin entre Paris, Lyon, Clermont-Ferrand, Orléans et Dijon, donc elle occupe une place stratégique pour les entreprises. Toutefois, le territoire donne une image clivante sur le plan géographique.

Le territoire compte des richesses telles que la Loire, l'Allier, le canal latéral et des richesses patrimoniales, puisque Nevers est la deuxième ville de Bourgogne en patrimoine historique après Dijon. Cette position géographique doit devenir un atout de compétitivité au travers par exemple du numérique, puisque la ville essaie d'en être la capitale régionale.

Pour ce faire, la stratégie élaborée comprend quatre ambitions :

- Affirmer le dynamisme économique par la structuration et la promotion d'une offre économique la plus complète possible, par le soutien à la recherche et à l'innovation, et le développement de l'enseignement supérieur ;
- Faire des ressources locales un atout d'attractivité et créer des activités économiques ancrées et pérennes sur le territoire ;
- Garantir et développer un cadre de vie équilibré et solidaire ;
- Garantir une offre de soins performante et accessible et réduire la vulnérabilité du territoire au risque inondation.



UNION EUROPÉENNE

Les critères retenus au titre du FEDER sont au nombre de trois :

- Réduction de la consommation énergétique des bâtiments en privilégiant les opérations de réhabilitation énergétique, notamment des logements sociaux car certains quartiers se vident en raison d'une mauvaise qualité de l'habitat
- • Reconversion de friches avec le projet INOVEON :
  - Friche industrielle Euro Auto Hose en pôle technologique
  - Friche militaire caserne Pittié en pôle numérique
- Attractivité des villes : centre-ville de Nevers

Concernant la gouvernance, un comité politique de sélection et de pilotage a été mis en place, avec trois vocations : l'examen des projets et leur sélection, la priorisation des dossiers et la motivation des décisions de refus des projets non retenus.

Il existe également un comité de partenaires qui a pour but d'émettre un avis technique sur les dossiers, de préparer le comité de sélection et de pilotage et de proposer un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des objectifs spécifiques du programme opérationnel FEDER.

Des groupes de travail partenariaux ont été mis en place et doivent poursuivre leurs travaux afin de garantir l'avancement technique des projets et des opérations. Il s'agit d'un groupe de programmation de la réhabilitation HLM, d'un groupe de redynamisation du centre-ville de Nevers et d'un groupe de développement de l'offre d'accueil économique.

Le dispositif global de gouvernance a pour objectif de dépasser le suivi des réalisations et des objectifs spécifiques au programme FEDER et de permettre le suivi global de la stratégie intégrée pour coordonner au mieux l'ensemble des outils de financement contractuels ou sectoriels.

En conclusion, M. THURIOT pense que la démarche de stratégie intégrée qu'ils ont mise en place permet à l'agglomération de Nevers d'avoir une feuille de route pour le mandat et d'accompagner leurs projets, avec une priorité sur les performances énergétiques et le numérique.

Il rappelle la démarche de concertation proposée aux habitants et à l'ensemble des partenaires qui permet une gouvernance territoriale renforcée et enrichie. La stratégie constitue une référence pour les autres négociations avec l'État et la région, notamment pour le contrat de ville, la convention de cohésion régionale urbaine et sociale ou encore le contrat urbain de développement économique.

Ces éléments contribuent à la cohérence des politiques publiques, tant dans leurs choix que dans leur application. Selon M. THURIOT, la plus-value du FEDER constitue un effet levier pour des projets structurants et déterminants pour le territoire.

M. NEUGNOT rappelle que pour cette démarche qui concerne huit territoires, environ 20 M€ sont affectés avec presque 5 M€ en réserve de performance. Il souligne qu'ils ont profité de plusieurs éléments (l'Europe et la nouvelle programmation, l'État et le nouveau contrat de plan, la région et la programmation infra-territoriale) pour faire converger les objectifs poursuivis. Il salue l'ensemble des collectivités qui ont compris cette nécessité et qui ont réalisé elles-mêmes cet effort afin de donner une chance à l'action publique sur le territoire.

Mme GAILLY comprend que le niveau de programmation de 2015 est resté bas pour terminer le programme 2007-2013, mais elle veut s'assurer que l'année 2016 servira à rattraper le retard et à avancer la programmation plus rapidement, malgré les élections et la fusion à venir.

M. NEUGNOT explique qu'ils ont souhaité être prudents dans les estimations car la sélection des projets entraînera un décalage, mais il affirme qu'ils feront mieux si possible.



UNION EUROPÉENNE

M. THURIOT espère que sa présentation montre que l'agglomération a pris en compte l'ensemble des enjeux, grâce notamment à une co-construction avec les élus et le pays.

## PDR FEADER BOURGOGNE 2014-2020

M. NEUGNOT remercie toutes les personnes qui ont permis l'approbation du programme de développement rural le 7 août, à savoir les services de l'État, le ministère, la DDT, les organisations agricoles, les territoires, les chambres d'agriculture et les organismes consulaires. Il est satisfait que la région fasse partie des tout premiers programmes adoptés.

Il indique que deux tiers des dispositifs du PDR sont déployés et que le chantier LEADER est bien avancé, puisque la sélection des GAL a eu lieu.

### État d'avancement de la mise en œuvre du PDR : bilan sur le déploiement des dispositifs et bilan de la programmation des crédits

Mme FUENTES-MERINO, rapporteur géographique – DG AGRI – Commission européenne, félicite la région pour l'adoption de son programme de développement rural. Elle rappelle que les services de la Commission ont toujours apprécié la qualité et la pertinence de ce PDR et qu'il s'agit d'un programme équilibré. Elle salue le travail des services de la région qui a permis de mener l'écriture de ce programme à son terme, malgré les points de désaccord avec les services de la Commission.

Concernant le FEADER, elle souligne l'importance du suivi des actions pour montrer les effets du programme sur le terrain par rapport à la mise en œuvre du budget et l'atteinte des objectifs cibles du PDR, notamment les objectifs intermédiaires de 2018 qui permettront de libérer 6 % de la maquette financière. Le PDR sera jugé sur les indicateurs et les réalisations.

L'effet levier du FEADER est possible grâce à une bonne sélection, transparente et efficace, ainsi que des instruments financiers que la Commission encourage à utiliser au cours de la programmation.

La simplification pour les porteurs de projet n'est pas facile à mettre en place par l'autorité de gestion, mais c'est nécessaire. Cela concerne les coûts simplifiés et la simplification des procédures.

Mme MANGIN, représentante du ministère de l'Agriculture, est satisfaite de la dynamique enclenchée depuis l'été 2015 concernant l'approbation des programmes de développement rural régionaux français. Elle rappelle qu'il reste au ministère à approuver sept programmes pour qu'à la fin 2015, au total, 27 programmes aient été approuvés.



UNION EUROPÉENNE

## Rappels sur la procédure de sélection des dossiers et état d'avancement de la validation des critères de sélection par dispositif

Mme JANNOT, chef du service FEADER – conseil régional de Bourgogne, rappelle que le dispositif de sélection des dossiers pour le FEADER est une obligation réglementaire de par les dispositions figurant dans le règlement européen relatif au FEADER. L'établissement des grilles de sélection est une étape importante car c'est l'un des prérequis dont il faut déposer pour qu'un dispositif soit déployé. L'obligation réglementaire émane de l'article 49 du règlement relatif au FEADER. L'objectif de la Commission est que le FEADER apporte un soutien financier aux meilleurs projets, qui vont contribuer le plus à l'atteinte des objectifs inscrits dans le programme, qui contribuent aux objectifs de la stratégie UE 2020.

Par ailleurs, Mme JANNOT rappelle qu'un critère d'éligibilité est un critère que le projet ou le bénéficiaire doit satisfaire pour accéder à l'aide, tandis qu'un critère de sélection a pour but de prioriser les demandes parmi les demandes éligibles. Pour le FEADER, cette sélection est obligatoire pour la majorité des dispositifs ; les exceptions concernent les mesures surfaciques telles que les ICHN.

La Commission recommande de mettre en place un système de points et de noter les dossiers. Pour accéder à l'aide, le projet éligible doit également atteindre un score minimum. Les critères de notation doivent être prédéfinis pour garantir la transparence et l'objectivité de la démarche.

Le rôle du comité de suivi dans cette démarche, conformément au règlement européen, est de donner un avis sur les grilles de sélection proposées par l'autorité de gestion et établies avec les cofinanceurs des différents dispositifs. Il reste huit dispositifs dont la grille de sélection doit être établie. L'avis des membres du comité devrait être recueilli, sous forme de consultation écrite, d'ici la fin de l'année afin de déployer tous les dispositifs début 2016.

M. REBILLARD, vice-président du conseil régional de Bourgogne, souligne que le PDR de la région Bourgogne a été le deuxième adopté sur le plan national grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire. Le nombre de demandes de financement est important et traduit la dynamique du milieu agricole. Dans la période de difficulté économique du monde agricole, les acteurs n'ont pas oublié la nécessité de continuer à se moderniser et à s'adapter aux enjeux de respect de l'environnement et de développement des marchés de proximité et des marchés d'exportation.

La priorité 1 concerne le transfert de connaissances et l'innovation, élément important des politiques européennes, nationales et régionales. Elle englobe l'ensemble des dispositifs de formation et information sur lesquels le premier appel à projets a été lancé au mois de septembre et qui a reçu 13 dossiers. La mesure 2, qui est une mesure de conseil à l'initiative des agriculteurs ou des groupes d'agriculteurs, sera mise en œuvre en 2016.

La mesure 16 est la mesure de coopération qui vise à mutualiser et à développer les partenariats qui peuvent être à l'origine d'innovations, de pratiques nouvelles et de nouveaux éléments de développement.

La priorité 2 est en quelque sorte la reconduite du plan de modernisation des bâtiments qui avait connu un succès important dans la précédente contractualisation. L'accroissement des crédits dans la mesure 4, tant de la part de l'Europe que des moyens mis en œuvre par l'État, les départements et la région, a permis d'étendre la liste des productions qui peuvent bénéficier d'une aide, mais aussi d'augmenter le niveau d'aide. Cela explique le succès de la mesure sur les bâtiments et sur les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable.



La mesure 6 concerne le dispositif d'aide au démarrage des jeunes agriculteurs avec la dotation jeune agriculteur et des prêts bonifiés : 128 dossiers ont été financés à ce jour sur un objectif d'environ 200 installations par an en Bourgogne.

La priorité 3 consiste à promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion du risque en agriculture. Concernant l'investissement dans les IAA, l'appel à projets sera lancé en 2016. La mesure qui concerne l'investissement dans la transformation et la commercialisation fonctionne bien, puisque les initiatives sont de plus en plus nombreuses dans le monde agricole.

La priorité 4 a pour but de restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie. La mesure 4 concernant les investissements dans les infrastructures en faveur de la qualité de l'eau est essentiellement l'accompagnement des aires de lavage individuelles ou collectives. La mesure 4.4 concerne les investissements non productifs en faveur de l'environnement, notamment les aides relatives à la trame bocagère. Les mesures agro-environnementales se déploient avec un accès direct des agriculteurs à ces mesures, puisqu'elles sont à la fois collectives dans leur mise en œuvre et individuelles dans le bénéfice des aides et dans les pratiques qui seront mises en œuvre. En 2015, les mesures mises en place concernaient principalement les surfaces herbagères ; en 2016, il s'agira des systèmes polyculture/élevage et grandes cultures.

La mise en œuvre de ces mesures nécessite au préalable l'élaboration d'un projet agro-environnemental et climatique territorialisé avec une animation sur les territoires : 26 dossiers ont été retenus en 2015, aussi bien des acteurs de petite taille pour des bassins d'alimentation et de captage en eau que des territoires plus vastes comme le Morvan ou l'ensemble de la Bourgogne porté par la chambre régionale d'agriculture. Les moyens financiers sont conséquents, puisque 37 M€ du FEADER vont être engagés et cofinancés par des crédits du ministère de l'Agriculture et des agences de l'eau.

La mesure 11 est l'accompagnement à l'agriculture biologique. La Bourgogne a fait le choix d'accompagner à la fois la conversion et le maintien. La mesure 12 est marginale et imposée en cas de nécessité par les services de l'État. La mesure 13 a fait l'objet de longues négociations entre le ministère et la Commission européenne. La région est en attente d'informations ou de directives du ministère de l'Agriculture, mais cela fait partie des mesures auxquelles les agriculteurs et les éleveurs sont très attachés en Bourgogne ; l'agriculture et l'élevage sont plutôt de type extensif, et les mesures de compensation du handicap sont très importantes.

S'agissant de la priorité 5, la mesure 4 facilite la mobilisation du bois dans les massifs forestiers. La mesure 8 concerne le reboisement, les équipements des entreprises forestières et la modernisation des scieries. Ces mesures répondent à une demande de modernisation de ce secteur qui a beaucoup évolué les années précédentes et qui continue à se moderniser dans sa gestion et sa mobilisation, mais aussi dans la mise au point de produits innovants et nouveaux à base de bois. La mesure 16 vise à soutenir des projets coopératifs dans le secteur forestier.

M. DURAIN, conseiller régional délégué, présente la priorité 6 qui consiste à promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales. Elle concerne le développement des territoires ruraux pour lequel la région a attribué 10 % de la maquette globale, soit plus de 50 M€, dont 29 M€ pour LEADER.



Cette priorité s'inscrit dans un cadre politique global de déclinaison du SRADDT (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire), qui consacre deux priorités globales pour la région Bourgogne que sont la transition énergétique et l'attractivité des territoires. La priorité 6 permet de compléter la boîte à outils qui se compose de politiques sectorielles et de politiques contractuelles de la région négociées avec les territoires, et du CPER. Ces outils sont à disposition des territoires, avec les spécificités du FEADER et de LEADER, mais cela s'inscrit dans une logique d'ensemble.

Concernant la transition énergétique, qui est l'un des leviers grâce auxquels les territoires peuvent se développer, les mesures 7 et 16 sont consacrées à la rénovation de logements vers des logements peu consommateurs en énergie et à l'accompagnement, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt TEPos, de rénovation du patrimoine bâti des collectivités territoriales, ainsi qu'au soutien aux stratégies locales de transition énergétique qui permettra une mise en réseau et une mutualisation des expériences.

Concernant l'attractivité des territoires ruraux : la Bourgogne doit relever des défis démographiques et économiques, attirer de nouveaux actifs et de nouvelles activités sur des territoires en déclin, mais également gérer des flux de population dans des territoires très attractifs. Les mesures concernant l'attractivité traitent à la fois de l'offre de logements adaptés aux besoins des territoires et du développement de l'offre de service au public, et visent à avoir une série d'infrastructures adaptées aux besoins locaux, qu'il s'agisse de l'accueil des enfants, des maisons de santé ou des maisons de service public.

La priorité 6 traite également du tourisme en zone rurale. L'objet des mesures 6, 7 et 16 est de mettre en tourisme les territoires ruraux bourguignons dans une logique de création d'activité, de richesse et d'emploi, et de passer d'une logique de tourisme d'activité récréative et de proximité à des produits davantage « Bourgogne » et plus ambitieux. Pour cela, il s'agit d'aider au développement de l'hébergement touristique et au renforcement de réseaux cyclables, de haltes et de ports fluviaux, de développer l'activité écotouristique et coordonner les acteurs du tourisme par la mise en place de formations ciblées.

M. DURAIN présente les champs d'investigation définis dans le PDR pour le programme LEADER : les orientations retenues sont de permettre la mise en place de stratégies locales de développement adaptées aux spécificités locales qui traitent soit de l'accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs, soit de la transition écologique et énergétique des territoires ruraux.

S'agissant des différentes étapes, à l'automne 2014, un dispositif d'accompagnement préparatoire a été lancé sur :

- le contenu de l'appel à candidature et ses modalités de mise en œuvre ;
- les priorités régionales autour de la transition énergétique, de l'accueil et de l'attractivité ;
- la coopération transnationale et interterritoriale ;
- les outils et méthodes d'animation de pilotage et d'évaluation.

L'appel à candidature a été validé le 30 juin 2014 et lancé le 1er juillet 2014 avec deux sessions : la première avait une date butoir pour le dépôt des dossiers le 15 décembre 2014 et la deuxième une date de dépôt des dossiers le 15 septembre 2015. La sélection opérée est soumise à validation par l'assemblée régionale le 13 novembre. Sous réserve de cette validation, 14 GAL ont été sélectionnés, dont neuf pour la première session (Avallonnais, Beaunois, Bourgogne Nivernaise, Chalonnais, Charolais-Brionnais, Bresse Bourguignonne, Morvan, Puisaye-Forterre, Seine et Tilles en Bourgogne) et cinq GAL sélectionnés en deuxième session (Auxois Morvan, Chatillonnais, Nevers-Sud-Nivernais, CCM, Sud Bourgogne).



Un conventionnement a été engagé avec les territoires qui retenus en première session ; la convention type est soumise à délibération le 13 novembre. Les premières signatures sont attendues fin novembre et les autres, au titre de la deuxième session, devant intervenir au premier semestre 2016. Le territoire de la Vingeanne n'a pas été retenu car le dossier n'était pas assez mûr par rapport aux exigences du programme LEADER.

Concernant le bilan de programmation des crédits, M. NEUGNOT indique que 2014 était une année de transition, que les aides, en termes de règlement d'intervention, correspondaient à l'ancien programme mais qu'elles fonctionnaient, en termes budgétaires, la nouvelle programmation 2014-2020. Au cours de l'année 2014, 50,5 M€ ont été programmés, dont 19 M€ pour l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN).

Pour l'année 2015, le déploiement anticipé des dispositifs devrait permettre une année normale pour presque tous les dispositifs des priorités 1 à 5. L'engagement des dossiers cofinancés par des crédits d'État d'ici le 31 décembre 2015, sur la base d'outils d'instruction simplifiés, nécessitera un rattrapage de saisie par les services.

### Information sur le réseau rural

M. DURAIN explique que le rôle du réseau rural régional est de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par les thématiques régionales du PDR. Il s'agit de renforcer les mises en réseau préexistantes en s'inscrivant dès le départ dans la perspective de la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté.

La gouvernance du réseau est assurée par un copilotage région/État avec un comité technique dont le rôle est de proposer des actions et de suivre leur mise en œuvre ; ce comité est composé des acteurs du développement rural.

Le comité de pilotage du réseau rural, au niveau de la grande région, décide des actions à mener et il est composé des financeurs, de l'autorité de gestion, de l'État, de l'ADEME et des conseils départementaux. Le comité de suivi du PDR est informé des actions conduites dans le cadre du réseau rural.

Concernant le calendrier futur, un premier comité technique se tiendra le 1er décembre 2015 et une journée spécifique aux GAL devrait avoir lieu le 11 décembre.

Le réseau rural va travailler sur plusieurs grandes thématiques :

- l'accueil et le maintien des activités des populations ;
- l'habitat et l'attractivité ;
- la transition énergétique ;
- l'appui aux GAL (méthodologique, technique et juridique) ;
- l'atelier des territoires ;
- la coopération ;
- les formations méthodologiques des acteurs du monde rural ;
- l'agro-écologie ;
- l'alimentation de qualité et les circuits de proximité ;
- la filière forêt/bois.



UNION EUROPÉENNE



## Point d'information sur les chantiers à venir : plan d'évaluation, révision du PDR

Mme JANNOT expose les sujets sur lesquels le comité de suivi va être consulté dans le futur :

- La révision du PDR : la première révision devra intervenir d'ici la fin de l'année 2015.  
Il s'agit essentiellement de corrections de forme du document et de quelques ajustements, notamment sur les régimes d'aide d'État qui sont parus depuis l'adoption du programme.  
La seule modification de fond concerne la dotation aux jeunes agriculteurs dont le critère de modulation relatif aux jachères faunes sauvages et jachères fleuries va être supprimé, car il n'est pas contrôlable suite à la modification de la nomenclature des déclarations PAC.  
Une autre modification concerne la simplification de la gestion du dispositif relatif au contrat Natura 2000 pour lequel des coûts simplifiés vont être mis en place ; les barèmes devraient être introduits dans le cadre national.
- Le rapport annuel de mise en œuvre : le premier rapport est à rendre au 30 juin 2016 et doit être adressé par l'autorité de gestion à la Commission européenne chaque année au 30 juin.  
Il donne l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme avec des données financières, de programmation et d'engagement. Il fait une analyse qualitative de la mise en œuvre du programme. Il contiendra le plan d'indicateurs renseignés au 31 décembre. Le règlement européen prévoit une consultation pour avis du comité de suivi sur ce rapport annuel, qui sera organisée au printemps pour que la région soit en mesure de le rendre dans les délais impartis.
- Les activités d'évaluation : un plan d'évaluation doit être établi comme pour le PO FEDER/FSE, mais il figure dans le PDR validé le 7 août. Une première version a été réalisée mais elle devra être complétée. Le comité de suivi sera consulté sur la deuxième version qui sera intégrée dans le programme d'ici la fin du premier semestre 2016.

## VOLET REGIONAL DU PON FSE 2014-2020

M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional (DIRECCTE), indique que la clôture de la programmation antérieure est bien engagée et permet d'espérer la finalisation de la totalité des contrôles de service pour la date butoir. En outre, le service FSE s'est fortement mobilisé sur l'instruction des premiers dossiers au titre du programme 2014-2020. À la fin de l'année 2015, environ un quart de la maquette aura été programmé grâce au travail de la DIRECCTE et des trois organismes intermédiaires que sont les conseils départementaux de l'Yonne, de la Côte d'Or et de la Nièvre.

Les difficultés au plan national de mise en service de l'application Ma-Démarche-FSE, outil de suivi du programme, freinent cependant le traitement des dossiers, car toute la chaîne des modules n'est pas encore disponible. Par ailleurs, plusieurs structures, notamment des associations, ont fait part de difficultés financières, les opérations étant terminées ou largement engagées. La totalité des moyens financiers (938 000 €) a été versée sous forme d'avances de 15 %, largement insuffisantes à ce stade de réalisation. Toutefois, des contacts sont en cours avec l'administration centrale afin de chercher des solutions.



## État d'avancement (programmation, conventionnement et paiement, suivi de l'évaluation)

M. MENARD indique que la maquette totale dont dispose la Bourgogne pour le programme opérationnel national (PON) s'élève à 53,22 M€, contre 103 M€ pour l'ancien programme. Cependant, le FSE n'est pas seulement géré par l'État, mais aussi par le Conseil régional qui dispose d'une enveloppe de plus de 40 M€ au sein du POR. De plus, le volet national du PON, piloté par la DGEFP, prend en charge des opérations anciennement gérées par la région, notamment Pôle Emploi. Ainsi, le total des moyens FSE en région s'élève à environ 96 M€, d'où une baisse comparée toute relative.

### Programmation des opérations

Dès la signature du programme en octobre 2014, la programmation a été mise en place en décembre 2014, avec un premier comité de programmation. Au mois de juillet, 83 opérations étaient déjà programmées et conventionnées. Le 15 octobre, un nouveau comité de programmation s'est tenu et 24 opérations ont été retenues. Actuellement, 107 opérations sont programmées pour un montant total de 8,9 M€, soit 17 % de la maquette.

On peut souligner la forte implication du service FSE dans cette période de démarrage qui se chevauche avec la clôture du programme précédent. Les difficultés tiennent à des évolutions successives, souvent externes au service : signature du PON, évolution de l'applicatif de gestion MDFSE et délais de fonctionnalité, évolution et disponibilité des outils de gestion (convention bilatérale, convention de subvention globale), évolution du modèle de DSGC, modification des règles métiers sur l'instruction dans le champ de l'IAE. De plus, la DIRECCTE a fait le choix d'assumer la totalité de la gestion de l'année 2014 et de reporter la délégation par voie de SG aux OI en 2015, compte tenu du contexte relativement instable de début de programme.

Le nouveau programme est divisé en quatre axes :

- 1) accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi et inactifs et soutien aux mobilités professionnelles :
  - accès à l'emploi des publics les plus éloignés (jeunes, personnes qui ont besoin de qualification, chômeurs de longue durée, seniors) ;
  - création et entrepreneuriat ;
  - modernisation des institutions du marché du travail ;
  - réduction et prévention du décrochage scolaire.

Les actions programmées concernent essentiellement le soutien à la création et la lutte contre le décrochage scolaire avec un projet régional important. La programmation s'élève à 2,4 M€ pour 27 opérations, soit 38 % de la maquette.

- 2) anticipation des mutations et sécurisation des parcours et des transitions professionnelles :
  - adaptation au changement des travailleurs ;
  - vieillissement actif et en bonne santé.

Les projets programmés relèvent essentiellement de la GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) et du soutien aux DLA (dispositifs locaux d'accompagnement) qui aident les associations à pérenniser leurs emplois. La programmation représente 1,3 M€, soit 13,6 % de la maquette.



UNION EUROPÉENNE

Cet axe est en retard du fait de la mise en place d'une feuille de route commune à l'État, la région et le FSE pour la promotion de la GPECT et le soutien à la formation des salariés. De plus, la réforme de la formation des salariés, début 2014, a perturbé le domaine.

- 3) lutte contre la pauvreté et promotion de l'inclusion :
  - parcours intégrés d'accès à l'emploi pour les publics éloignés ;
  - mobilisation des employeurs (type clauses sociales d'insertion) ;
  - coordination de l'offre d'insertion sur le territoire (PLIE ou autres outils).

Sur cet axe, toutes les opérations de 2014 ont été instruites par la DIRECCTE. À partir de 2015, les projets relèvent des Conseils départementaux (21, 58 et 89) qui ont pris la subvention globale. Concernant la Saône-et-Loire, hors SG, les demandes ont été instruites à partir de l'été sur les deux années conjointes 2014 et 2015.

Hors organismes intermédiaires, le montant actuel programmé est de 4,8 M€. Avec les opérations inscrites au prochain comité de programmation du 18 décembre, auxquelles s'ajoutent la programmation des opérations gérées par les organismes intermédiaires (3,15 M€ en 2015), le total programmé atteindra 8,5 M€ à fin 2015, soit 23,5 % de l'axe 3.

Le dernier Axe 4 concerne l'assistance technique : deux opérations sont programmées pour les besoins du fonctionnement du service (marché d'appui à la mise en œuvre du PON) et la communication.

### **Conventionnement et paiement**

Le module « conventionnement » a été disponible en juillet 2015. Depuis, 107 opérations ont été conventionnées et 81 d'entre elles ont bénéficié d'une avance de 15 %, sur critère de fragilité financière. Cependant les crédits reçus au titre des 2 tranches 2014 et 2015 sont épuisés et ne couvrent pas les besoins.

Une négociation est en cours avec la DGEFP pour trouver un relai de trésorerie dans l'attente de pouvoir réaliser un appel de fonds à la Commission.

### **Evaluation et suivi des indicateurs**

En 2014, deux séminaires ont été organisés avec l'ensemble des bénéficiaires pour les informer du changement majeur du PON 2014-2020, à savoir le pilotage par les résultats et la mise en place de la réserve de performance après 2018. Depuis, tous les porteurs ont été relancés pour saisir au fil de l'eau les indicateurs dans MDFSE.

Il existe quatre grands types d'indicateurs sur lesquels repose le cadre de performance : chômeurs, inactifs, jeunes et salariés. La répartition par axe prévoit les cibles suivantes à fin 2018 :

Axe 1 « Accompagner les D.E et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles »

- Chômeurs : 1 828
- Jeunes - de 25 ans : 6 809

Axe 2 « Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels »

- Salariés : 1 994

Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

- Chômeurs : 9 929
- Inactifs : 9 331



UNION EUROPÉENNE

– Total participants : 29 891 à fin 2018

Ces cibles à atteindre sont fixées pour le PON au plan national, puis déclinées par volet déconcentré. Leur atteinte, à fin 2018, permettra de déclencher une réserve de performance de 6 %, incluse dans la maquette totale du programme, mais non mobilisable actuellement.

A ce stade, 85 opérations programmées relèvent de « l'assistance aux personnes » et 7 370 participants ont déjà été enregistrés, soit environ 25 % de la cible 2018 (hors opérations programmées en décembre et opérations pilotées par les CD). Cependant, le détail par type d'indicateurs de performance n'est encore pas disponible ; une évolution de MDFSE prévoira des restitutions « anonymées » pour un suivi précis en la matière.

### **Situation de subventions globales**

L'accord-cadre signé entre l'État et l'ADF le 5 août 2014 place les conseils départementaux comme chefs de file de l'inclusion sur leur territoire. Depuis le début de l'année 2014, des négociations se sont engagées avec tous les départements : des visioconférences se sont tenues entre le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur général des services de chaque département pour envisager la prise de subvention globale. De plus, des réunions ont eu lieu dans les quatre départements où ont été débattus :

- l'intérêt du pilotage unique par le département dans le cadre de son PTI (plan territorial d'insertion),
- la mise en cohérence des politiques d'insertion sur l'ensemble des territoires avec tous les acteurs,
- l'identification d'une seule porte d'entrée pour les porteurs de projet...

A ce jour, trois subventions globales sont programmées sur trois ans à compter de 2015 pour plus de 10 M€ :

- Côte d'Or (4,131 M€),
- Nièvre (2,36 M€),
- Yonne (3,542 M€).

Les répartitions financières ont été réalisées sur critères de population, de niveau de pauvreté et de nombre de demandeurs d'emploi. Les CD ont lancé leur appel à projets début 2015 et la programmation prévisionnelle s'élève à 3,156 M€ de FSE pour la tranche 2015, soit 91 % de la maquette annuelle.

Par ailleurs, un réseau d'appui a été mis en place par la DIRECCTE fin 2014. Au sein de l'équipe FSE, une chargée de mission experte assiste les organismes intermédiaires dans leurs tâches de gestion.

Quatre réunions de réseau ont eu lieu :

- assistance à l'élaboration des DSGC (descriptif de système de gestion et de contrôle) et de la maquette;
- montage du dossier de demande de subvention globale via MaDémarcheFSE;
- information sur les règles métier et le pilotage des SG...

M. MENARD se félicite des relations entre le service FSE et les gestionnaires des organismes intermédiaires, ainsi que de la transparence et de la confiance qui se sont instaurées.



### Témoignage du conseil départemental de la Nièvre

Mme PAASE explique la volonté de mettre en œuvre un pilotage concerté de l'insertion. Le conseil départemental a élaboré le pacte territorial d'insertion (PTI) et la concertation avec les partenaires a été lancée en 2014. Le PTI a été adopté lors de la session départementale du 2 février 2015 et signé le 19 février avec les partenaires, qui sont également pilotes d'actions : État, préfecture, DIRECCTE, conseil régional, Pôle Emploi, caisse d'allocations familiales, CPAM, Maison départementale de l'emploi et de la formation, Fédération des centres sociaux de la Nièvre, PLIE.

Trois axes du PTI convergent avec les trois objectifs spécifiques de l'axe 3 du programme opérationnel national FSE 2014-2020 :

- assurer la convergence entre les politiques publiques pour garantir une prise en charge globale des bénéficiaires sur le territoire ;
- renforcer la solidarité entre les Nivernais en situation de précarité ;
- dialoguer avec les employeurs et les acteurs de l'économie locale pour mieux les impliquer dans l'insertion.

Au total, 23 actions sont à construire et à développer sur le territoire. Le pacte témoigne de la volonté et de l'engagement de tous à travailler ensemble pour la mise en œuvre d'orientations et d'actions partagées qui visent à assurer la continuité des parcours des personnes afin qu'elles accèdent à l'emploi durable, en décroissant les dispositifs d'action sociale et d'insertion professionnelle existants.

L'appel à projets du conseil départemental a été lancé le 3 avril et a été ouvert jusqu'au 10 mai ; il couvrait les trois dispositifs liés aux objectifs spécifiques du PON. De plus, une réunion technique a été organisée le 13 avril afin d'accompagner les porteurs de projet dans leur réponse à l'appel à projets, afin de souligner les spécificités de la nouvelle programmation et le suivi des participants.

Parallèlement, le directeur général des services a souhaité que la prise de la subvention globale serve à sensibiliser les autres services du conseil départemental à la rigueur des procédures de gestion du FSE.

Concernant la tranche 2015 de la programmation, la totalité des dossiers va être programmée à la session départementale du 14 décembre et présentée pour avis au comité régional de programmation le 18 décembre. Au total, 18 dossiers ont été déposés, dont un non recevable ; 15 dossiers ont reçu un avis favorable en fonction des critères de sélection mis en œuvre. Cela représente 846 800 € de FSE pour un coût total de 3,586 M€. Mme PAASE remercie le service FSE pour son accompagnement.

**Conditions de mise en œuvre (mise à jour de l'appel à projets, instruction IAE, mise en œuvre des options de coûts simplifiés, modules opérationnels de MaDémarcheFSE)**

#### Mise à jour de l'appel à projets régional

M. MENARD indique que l'appel à projets régional vise à présenter de façon synthétique le PON FSE en 13 fiches détaillées par Axe, Priorité d'investissement (PI) et Objectif spécifique (OS) rappelant :

- la nature des actions ;
- les publics visés ;
- les critères de sélection ;
- la capacité de gestion des opérateurs ;
- la mise en place d'un budget simplifié, facile à justifier ;
- le niveau minimum de 20 000 € FSE par projet ;



- le taux plafond d'intervention FSE de 50 %...

L'appel à projets présenté lors du premier comité de suivi va intégrer trois évolutions intervenues fin 2015 :

- 1) Au titre de l'axe 2, il s'agit notamment de coordonner les interventions de l'ensemble des partenaires financiers (Etat, Conseil régional et FSE) pour aboutir à la co-construction des projets en amont, en cohérence avec les politiques menées par chacun des financeurs, et assurer une ingénierie financière partagée avant de mettre en place l'opération.

Deux feuilles de route ont été élaborées, l'une pour la « gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale » (GPECT) et l'autre pour la « formation des salariés ». Elles précisent la politique poursuivie, fixent le cadre d'intervention, les publics et bénéficiaires visés, les modalités d'application. Toute demande, qu'elle soit déposée auprès du conseil régional, de l'État ou du FSE, est instruite conjointement par les trois services pour mettre en place l'ingénierie financière. Les fiches 6 et 8 ont été modifiées en conséquence et les feuilles de route sont annexées à l'appel à projets régional.

- 2) Concernant l'IAE, la réforme de l'Etat qui a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014 avec la mise en place de l'aide aux postes (19 200 € / ETP) a considérablement perturbé l'instruction des demandes FSE. La publication de l'arrêté du 8 juillet 2015 relatif au « *montant unitaire annuel d'aide au poste* » dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) affecte une part de 979 € au titre des missions d'accompagnement socio-professionnel et d'encadrement technique. La note d'application de la DGEFP du 27 juillet 2015 précise la définition du périmètre restreint des dépenses liées à l'opération :

- **rémunération des encadrants liés à l'action,**
- **non prise en compte d'éventuelles recettes d'opération (car elles ne sont pas générées par les encadrants),**
- **application du forfait de 20 % pour les dépenses indirectes...**

Cette méthodologie simplifiée considérablement le budget et permet à l'opérateur une production et une justification facilitées du bilan d'exécution. Consécutivement, le contrôle de service fait sera sécurisé et fiable. Le principe d'application systématique (sauf cas exceptionnel) est fortement recommandé aux organismes intermédiaires. La fiche 11, Axe 3 PI 9.1 OS 1, est modifiée en conséquence.

- 3) Enfin, la **date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 janvier de l'année en cours** (ou au maximum 1 mois après le démarrage de l'action).

### **Mise en œuvre des coûts simplifiés**

M. MENARD rappelle les dispositions prises dans les règlements communautaires. 40 dossiers, soit 37 % des opérations, ont été instruits avec l'option de coûts simplifié du forfait de 40 % ; lorsque cette approche n'était pas adaptée, le recours au forfait 20 %, déjà mis en œuvre depuis 2011, a été possible pour la quasi-totalité des opérations.



UNION EUROPÉENNE

### Modules opérationnels de MaDémarcheFSE

Depuis 2010, la Bourgogne est région pilote pour l'utilisation de MaDémarcheFSE et les porteurs de projet sont déjà familiarisés avec l'outil. Les modules actuellement opérationnels permettent de traiter les dossiers depuis l'état « dépôt de la demande » jusqu'à « dépôt du bilan ». Le module « Contrôle de service fait » doit être livré en décembre 2015 et le module « Certification des dépenses par l'AC » en début 2016.

### Situation de trésorerie

La Bourgogne a reçu des avances conformément au règlement UE 1303/2013 article 134 : 1 % pour les tranches 2014 et 2015, soit 938 000 €. Pour obtenir de nouveaux fonds, il faudrait mettre en place un appel de fonds à la commission, mais le descriptif du système de gestion et de contrôle au plan national doit préalablement être transmis à la CICC qui doit l'examiner et l'approuver. À fin 2015, 13,3 M€ auront été programmés en intégrant les opérations des trois organismes intermédiaires. Compte tenu de 10 à 12 % d'érosion au stade des réalisations et des avances déjà versées, le besoin net de trésorerie est de 9.5 M€. En effet, la totalité des moyens disponibles a été versée à partir de juillet sous forme d'avance de 15% aux structures les plus fragiles : 81 dossiers ont reçu une avance de 15 %, mais beaucoup d'opérations sont terminées et nombre de bénéficiaires sont en grande difficulté de trésorerie.

M. VIDON-BUTHION, DGEFP - ministère du Travail, conçoit que la mise en place de MaDémarcheFSE soit longue et difficile. Il félicite la Bourgogne qui est relativement avancée sur la programmation (25 % à la fin de l'année), car cela représente la quasi-totalité des deux premières tranches du programme. Il comprend que cela entraîne des besoins de crédits. M. VIDON-BUTHION indique que le DSGC a été transmis à la CICC et va permettre d'appeler des fonds dès validation. Un audit de la CICC est prévu en janvier 2016 : il est donc possible qu'il soit validé à la fin du premier semestre 2016.

M. VIDON-BUTHION indique que les avances réglementaires vont augmenter progressivement ; en 2016, elles sont de 3 %, mais elles seront plus élevées en 2017 et 2018. Toutefois, il reconnaît que cela ne résout pas la période difficile jusqu'à la fin du premier semestre 2016. La DGEFP travaille avec la Caisse des dépôts et de consignation sur un mécanisme d'avance destiné aux porteurs de projet. De plus, elle travaille avec la Direction du budget pour étudier la fusion de trésorerie entre le programme 2007-2013 et le programme 2014-2020.

Il déclare que la DGEFP s'engage à couvrir de manière exceptionnelle le besoin de trésorerie de 9,5 M€ de la Bourgogne. Avant la fin de l'année, 2,5 M€ seront débloqués pour faire face aux besoins les plus urgents. Ensuite, les besoins issus des contrôles de service fait réalisés seront couverts à la fin de chacun des deux premiers trimestres 2016.

M. CANCIANI souligne le travail positif d'ingénierie financière pour faciliter le montage des dossiers. Il pense qu'il faut étudier davantage la question de la simplification et les modalités d'application des forfaits, pas seulement pour les gestionnaires FSE, mais aussi pour les porteurs de projet. Il faut que ce sujet soit discuté avec les DIRECCTE et les régions afin que l'application des OCS soit uniforme sur le territoire français.

Il relève que l'échange des bonnes pratiques entre la DIRECCTE et les OI est intéressant, comme le soulignait Mme PAASE du conseil départemental de la Nièvre.

Concernant MaDémarcheFSE, il admet que la dématérialisation totale est difficile à mettre en place, mais il est persuadé qu'à terme, elle portera ses fruits, notamment pour la saisie des données et le suivi en temps réel des résultats.



UNION EUROPÉENNE

M. NEUGNOT remercie les participants pour leur présence et leurs témoignages.

(La séance est levée à 16 heures 13.)

La préfète  
de la région Bourgogne Franche-Comté



**Christiane BARRET**

La présidente du conseil régional  
de Bourgogne Franche-Comté



Marie-Guite DUFAY



UNION EUROPÉENNE